rer étroitement à cette fin avec l'Organisation des Nations Unies, de même qu'avec d'autres organisations internationales compétentes,

*Notant également* la résolution 3.252 de la quatorzième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, portant sur l'éducation et l'évolution démographique, et le plan de travail correspondant, qui prévoit, notamment, l'examen d'études sociologiques sur les facteurs sociaux, culturels et autres qui influent sur les attitudes en matière de planification familiale, compte tenu des aspects économiques des problèmes démographiques,

*Demande instamment* à tous les organismes des Nations Unies de ne ménager aucun effort, dans les limites de leur compétence, pour développer et rendre plus efficaces leurs programmes dans le domaine démographique, y compris la formation, la recherche, l'information et les services consultatifs, et, en particulier, invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre activement ses travaux dans les domaines de l'éducation, des sciences sociales et des moyens d'information des masses.

*1507e séance plénière,*
*4 août 1967.*

### 1280 (XLIII). Dispositions en vue de la création d'un Corps commun d'inspection

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1966, le rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées [52], la section du trente-troisième rapport du Comité administratif de coordination [53] relative aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts, le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la deuxième partie de sa première session [54] et les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ladite section du rapport du Comité administratif de coordination [55],

*Notant en outre* le rapport sur les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination [56],

1. *Se félicite* des conclusions unanimes arrêtées aux réunions communes sur la mise en œuvre des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts concernant la création d'un corps commun d'inspection;

2. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale et des organes exécutifs des institutions spécialisées intéressées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur ces conclusions;

3. *Recommande* au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées de prendre toutes dispositions utiles pour que le Corps commun d'inspection soit en mesure de commencer ses opérations le 1er janvier 1968.

*1507e séance plénière,*
*4 août 1967.*

### 1281 (XLIII). Coordination nationale et coordination des questionnaires statistiques

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la deuxième partie de sa première session [57],

I

COORDINATION NATIONALE

*Notant en particulier* la suggestion selon laquelle le Conseil devrait faire aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intéressées les recommandations nécessaires sur la question de la coordination nationale [58],

*Notant d'autre part* l'observation du Comité administratif de coordination dans son trente-troisième rapport au Conseil selon laquelle il s'est posé, dans le domaine de la coordination, des problèmes dont « certains tenaient, en partie du moins, à la difficulté de concilier les décisions prises par différents organismes intergouvernementaux [59] »,

*Rappelant* ses résolutions 590 A II (XX) du 5 août 1955, 630 A II (XXII) du 9 août 1956, 694 B (XXVI) du 31 juillet 1958 et la résolution 125 (II) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1947, concernant la nécessité de maintenir constamment la coordination sur le plan national et l'importance croissante que revêt, pour les gouvernements des Etats Membres, l'adoption de mesures permettant d'y parvenir,

*Rappelant en outre* que par sa résolution 125 (II), l'Assemblée générale a invité « ses Membres à prendre des mesures propres à réaliser, sur le plan national, la coordination de la politique de leurs délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies et auprès des diverses institutions spécialisées en vue d'assurer une entière coopération entre l'Organisation et les institutions spécialisées »,

*Considérant* que, bien que les gouvernements se soient attachés à mieux coordonner, sur le plan national, leur position et leur participation au sein de l'Organisation

[52] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

[53] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4337, par. 122 à 135.

[54] *Ibid., quarante-troisième session, Supplément n° 9A* (E/4395).

[55] *Ibid., quarante-troisième session, Annexes*, point 19 de l'ordre du jour, document E/4401.

[56] *Ibid.*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4404.

[57] *Ibid., quarante-troisième session, Supplément n° 9A* (E/4395).

[58] *Ibid.*, par. 8.

[59] *Ibid., quarante-troisième session, Annexes*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4337, par. 3.